



**ARRETE REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Aménagements de voirie
Rue de Papon et rue des Lavandières
ART06-19012024**

Le Maire de CAVIGNAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13
Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles
R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre
1967 ainsi que les textes qui l'on modifié et complété,
Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de l'entreprise DUGAS TP de Laruscade, en date du 19 janvier 2024 sollicitant
un arrêté de police de la circulation et du stationnement pour pouvoir réaliser des travaux
d'aménagement de la rue de Papon à hauteur de la résidence des Lavandières et de la rue
Surcouf ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les travaux rue de Papon sont autorisés à Cavignac le **22 janvier** pour toute
la durée des travaux estimée à 30 jours. Afin de permettre le bon déroulement
des travaux et selon les besoins techniques, l'entreprise DUGAS TP de
Laruscade est autorisée à modifier la circulation des véhicules et/ou piétons
(circulation sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores) et à
neutraliser le stationnement des véhicules au droit des travaux.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par DUGAS TP de
Laruscade en charge des travaux.
L'entreprise DUGAS TP de Laruscade sera responsable de tous les
dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à
l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de
l'Administration ou de la Commune.
Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.
- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. Laurent DUGAS
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
 - Monsieur le Garde Champêtre de la commune,
- Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Cavignac, le 19/01/2024

Le Maire de Cavignac,
Guillaume CHARRIER



*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via
l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible sur www.telerecoeurs.fr dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication*